

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2008**

Le huit décembre deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} décembre deux mille huit, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoint au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIOU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Carole MARREC, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Secrétaire de séance : Madame Monique HELORET

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

2 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 27 novembre 2008 de modifier ses statuts comme suit :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

8) Autres équipements communautaires :

Suppression de :

- « *Construction et exploitation d'une nouvelle station d'épuration y compris l'ensemble des nouveaux équipements nécessaires à son fonctionnement, tant en amont qu'en aval de cette station.* »

9) Action sociale

- Politique en faveur des personnes âgées et handicapées :

Ajout de :

- « *Aide au transport des personnes âgées et/ou dépendantes* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

3 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU FOYER D'HEBERGEMENT « LE CAILLOU BLANC ».

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal plusieurs membres du Conseil Municipal ont rencontré les représentants de la société AIGUILLON construction, chargée de la construction d'un foyer d'hébergement pour l'association « le caillou blanc » afin de recueillir des informations complémentaires sur cette société qui sollicite une garantie d'emprunt par la commune de Clohars-Fouesnant.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- Organisme prêteur : CDC.
- Prêt PLUS d'un montant de 789 394,00 €.
- Echéances annuelles.
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,60%, indexé sur le taux du livret A.
- Taux annuel de progressivité : 0%.
- Durée de préfinancement : 13 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune de Clohars-Fouesnant garantisse cet emprunt.

4 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Le Maire, après consultation de plusieurs établissements bancaires, propose de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 euros
- Durée : un an
- Intérêts payables trimestriellement sur la base de l'Euribor 3 mois du mois en cours + 0,70% de marge bancaire (base 365 jours) calculés au prorata des utilisations.
- Commission d'engagement : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention pour le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions présentées ci-dessus.

5 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au budget.

Dans l'opération aménagement du bourg, il est souhaitable d'intégrer aux travaux en cours les frais d'études préalables dont le montant total s'élève à 79 766,75 €.

INVESTISSEMENT

	Article	Opération	Libellé	DM
		497	ACHAT DE MATERIEL	
Dépense	205		Concessions et droits similaires, brevets, licences ...	+431
Dépense	2183		Matériel de bureau et matériel informatique	-431

		997	AMENAGEMENT DU BOURG	
Recette	2031		Frais d'études	+79767
Dépense	2315		Installations, matériel et outillage techniques	+79767
		06 01	STRUCTURE SOCIOCULTURELLE	
Dépense	2184		Mobilier	-4 420
Dépense	2313		Constructions	+4 420

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

6 – TARIFS COMMUNAUX 2009.

Le Maire propose une augmentation des tarifs communaux de 1,5% pour l'année 2009.

Tarifs communaux 2009	
Droit de place	28,42 €
Location d'une table	1,73 €
Location d'un banc	1,22 €
Livraison forfait aller-retour	56,84 €
Clé de la salle socioculturelle	50,00 €

CIMETIERE		
Type de concession	Durée de la concession	Tarifs 2009
Columbarium	10 ans	360,33 €
Columbarium	20 ans	710,50 €
Columbarium	30 ans	1 146,95 €
Tombe 2m ²	10 ans	127,89 €
Tombe 2m ²	20 ans	258,83 €
Tombe 2m ²	30 ans	422,24 €
Tombe 4 m ²	10 ans	253,75 €
Tombe 4 m ²	20 ans	507,50 €
Tombe 4 m ²	30 ans	791,70 €
Mise à disposition du caveau	2 mois	121,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs communaux présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2009.

7 - DOTATIONS SCOLAIRES 2009.

Le Maire présente au Conseil Municipal les dotations scolaires proposées pour l'année 2009 :

Dotations scolaires 2009 (montant par élève présent à la rentrée scolaire 2008-2009)	
Fournitures scolaires	37,55 € par élève
Sorties scolaires	12,94 € par élève
Arbre de Noël	7,92 € par élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
DE VOTER les dotations scolaires présentées ci-dessus, pour l'année 2009.

8 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE L'AUTORISER** à désigner un coordonnateur d'enquête.
- **DE CREER** 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2009.
- **DE FIXER** le montant des vacances payées aux agents recenseurs, de la manière suivante :

Rémunération 2009 (montants bruts)	
Bulletin individuel	1,07 €
Feuille de logement	0,55 €
Dossier d'immeuble collectif	0,55 €
Bordereau de district	5,36 €
Demi journée de formation ou de repérage	26,13 €

9 - CONVENTION ANIMATION JEUNESSE.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec l'Association E.P.A.L pour la mise à disposition d'un animateur à mi-temps dans le cadre de l'animation jeunesse prend fin le 31 décembre 2008.

Pour l'animation jeunesse en 2009, après appel d'offres, le Maire propose de retenir la proposition de l'association E.P.A.L.

Il propose la signature d'une convention pour l'année 2009 entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'Association EPAL.

Cette convention fixe les missions de l'Association EPAL, les missions de l'animateur mis à disposition, les moyens et les dispositions financières relatives à ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition de l'association EPAL pour l'animation jeunesse, pour l'année 2009.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'animation de la jeunesse, entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'Association EPAL pour l'année 2009.

10 - INFORMATIONS DIVERSES.

- Monsieur Yves CORROLLER est chargé des chemins de randonnée sur la commune.
- Le quartier de Kercolin a subi de nouvelles coupures d'électricité liées à un câble défectueux. EDF a effectué des travaux provisoires en attendant l'installation d'un nouveau transformateur en 2009. Une réunion de quartier sera programmée en début d'année.
- Le Conseil Municipal a visité l'ensemble de la commune afin de déterminer les travaux à effectuer en priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Le Maire,
Michel LAHUEC